

PROTOCOLE DE FIN DE CONFLIT ET DE REPRISE DU TRAVAIL

NEXTIRAONE FRANCE

Entre, d'une part,

la société NextiraOne France, dont le siège social est situé 10 rue de la Paix, 75002 PARIS, représentée d'une part :

par Thierry MOSBAH, Directeur National des Ressources Humaines, ci-après dénommée l'Entreprise;

et d'autre part,

les organisations syndicales soussignées, représentées chacune par leur Délégué Syndical Central.

Préambule

Le mercredi 4 février 2009, une partie du personnel de NextiraOne France a cessé le travail pour obtenir satisfaction de certaines revendications relatives à la politique salariale de l'entreprise au titre de l'année 2009. Le mouvement de grève s'est poursuivi partiellement les jeudi 5 et vendredi 6 février 2009.

Des pourparlers ont eu lieu, tout au long de cette période, entre les représentants syndicaux des salariés et la Direction.

Au terme de ces négociations, la Direction s'est engagée à mettre en œuvre, au titre de l'année 2009, les ultimes mesures d'augmentations salariales suivantes, sous réserve de la cessation immédiate et définitive du mouvement social et de la reprise du travail le lundi 9 février au matin :

Article 1

➤ Pour les salariés, hors management :

- ❖ Augmentation de 31 € à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- ❖ Augmentation générale de salaire de 0,3 % à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- ❖ À laquelle s'ajoute une augmentation générale de 0,4 % à compter du 1^{er} juillet 2009 également, sous conditions de performances de l'entreprise. Les paramètres de cette dernière mesure s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la négociation annuelle obligatoire.

La Direction s'engage, dans tous les cas de figure et quelle que soit la performance de l'entreprise, à appliquer une augmentation générale de revenu pour tous les salariés, de 31 € au 1^{er} janvier 2009 et d'au moins 19 € à compter du 1^{er} juillet 2009, soit un total de 50 € *a minima*, à compter du 1^{er} juillet 2009.

➤ Pour les managers :

- ❖ Attributions d'augmentations individuelles au mérite sur la base d'une enveloppe de 1 % de la masse salariale de cette catégorie de salarié à compter du 1^{er} juillet 2009.

Article 2

Les revalorisations de salaires décrites ci-dessus ont été négociées indépendamment des négociations annuelles obligatoires, qui se poursuivent ; elles seront reprises et intégrées au projet d'accord final.

Article 3

À titre exceptionnel, la Direction s'engage à limiter la retenue sur salaire des salariés grévistes, de la manière suivante :

- pour le mercredi 4 et le jeudi 5 février 2009 : autorisation de la Direction de retenir, à la demande du (de la) salarié(e), un jour RTT ou, pour les salariés soumis à un régime de travail en heures, de récupérer cette journée avant la fin du mois, par un supplément équivalent d'heures de travail.

À défaut, une retenue de salaire sera appliquée.

- pour le vendredi 6 février 2009 : la Direction prendra cette journée à sa charge, aucune retenue de salaire ne sera appliquée.

Article 4

Les parties signataires s'engagent par la signature de ce protocole à mettre fin définitivement au conflit qui les opposait. Elles s'engagent, l'une et l'autre, à n'exercer aucune pression ou représailles d'aucune sorte, tant envers les salariés grévistes et non grévistes, qu'envers la Direction, sur tous faits ou propos perpétrés pendant ce conflit, dans le respect de l'application de la loi.

Fait à Saint-Denis, le 9 février 2009, en 7 exemplaires originaux.

Pour les organisations syndicales :

- C.F.D.T. Pierre-Henri BEAUVAL
Délégué Syndical Central
- C.F.T.C. Monique TKACZ
Délégué Syndical Central
- C.G.T-F.O. Jocelyne VAREILLE
Délégué Syndical Central
- C.F.E.- CGC Alain RIVET
Délégué Syndical Central
- C.G.T. Jean-Louis SALY
Délégué Syndical Central
- S.U.D. Telecom Didier BASSET
Délégué Syndical Central

Pour la Direction de NextiraOne France :



Thierry MOSBAH
Directeur National des Ressources Humaines